



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2018-2019

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2019

ISBN 978-2-550-84000-8 (PDF)

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.



1. INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit, à l'article 61.1, que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins cinquante personnes doit adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises ainsi que celles envisagées pour les réduire.

Le ministère des Transports (Ministère) a adopté, en septembre 2016, son Plan d'action triennal à l'égard des personnes handicapées, couvrant la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2018. Il s'agissait du septième plan d'action produit par le Ministère dans le but de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans les secteurs d'activité liés à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires, ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique. Trois bilans annuels rendant compte des actions réalisées dans le cadre de ce plan ont été produits. Ces bilans font également état des réalisations du Ministère dans le cadre du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Le présent document constitue le huitième plan d'action du Ministère à l'égard des personnes handicapées. Il couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Mission

Le Ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Comme acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport, le Ministère vise à rassembler l'ensemble des intervenants afin de positionner le Québec parmi les chefs de file mondiaux de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Il s'appuie sur l'innovation et sur une collaboration étroite avec ses partenaires publics et privés dans le respect des responsabilités de chacun.

Le Ministère exerce un leadership innovant dans la gestion des réseaux de transport, des équipements, des services et des programmes dont il a la responsabilité. Il assure une saine gestion des fonds publics en veillant à l'amélioration continue de ses règles, processus et connaissances ainsi qu'au renforcement de son expertise.



Secteurs d'activité liés à sa mission

Les principales activités découlant de la mission du Ministère sont les suivantes :

- Le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions;
- L'élaboration de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

Le transport étant une composante importante pour une pleine participation sociale des personnes handicapées, le Ministère soutient financièrement depuis 1979 le milieu municipal, qui a l'obligation d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté sur leur territoire. Afin de s'assurer du maintien des services de transport adapté, le Ministère entend poursuivre son soutien aux organismes de transport adapté municipaux répartis dans tout le Québec afin de favoriser les déplacements des personnes handicapées.

En plus du soutien aux services de transport adapté, le Ministère intervient de plusieurs façons pour favoriser la mobilité des personnes handicapées. Plusieurs de ses programmes d'aide financière visent à soutenir l'amélioration de l'accessibilité du transport collectif, que ce soit par l'adaptation de taxis, par l'achat d'autobus urbains munis de rampes d'accès ou encore par la construction d'infrastructures universellement accessibles. Le Ministère finance aussi le remboursement des adaptations permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à un véhicule privé ou de le conduire de façon autonome et sécuritaire.

Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Au service de la population, le Ministère est soucieux d'offrir des systèmes de transport et de fournir l'information qui s'y rapporte pour répondre de façon adaptée et équitable aux besoins des citoyens et des entreprises de toutes les régions.

Par ailleurs, les effets du vieillissement de la population, avec lesquels croît le risque d'incapacité, vont s'accroître au cours des prochaines années. De nouveaux enjeux d'accessibilité des espaces publics extérieurs et de sécurité routière sont à prévoir. À cet effet, le Ministère chapeaute un projet pilote visant à expérimenter l'usage des aides à la mobilité motorisées (fauteuils roulants motorisés, triporteurs, quadriporteurs) sur les trottoirs, sur certaines routes ainsi que sur les voies cyclables.

Les activités en lien avec les services à la population et les relations avec les partenaires concernent donc les aspects suivants :

- La planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des



autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières, qui relèvent de la responsabilité du Ministère;

- Le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local;
- Le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, le Ministère a pris l'engagement d'assurer l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Par exemple, il s'assure que l'information présentée sur son site Web respecte les règles sur l'accessibilité et peut offrir, en cas de besoin, un accompagnement personnalisé à tout usager qui en fait la demande.

Les autres activités découlant de son rôle de gestionnaire d'une organisation publique se rapportent aux éléments suivants :

- L'accueil, les communications et la disponibilité des documents;
- L'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement;
- L'embauche et le soutien en emploi;
- La recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES

En plus des activités liées à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires, ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique, le Ministère démontre son engagement à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées par l'entremise de deux politiques gouvernementales.

Politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009, a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Pour y arriver, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2015, le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG), pour lequel le Ministère est responsable, seul ou avec d'autres ministères, de quatre engagements :

- 
- Engagement 13 : Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées.
 - Engagement 17 : Intégrer ou maintenir des critères d'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les programmes pertinents d'aide financière subventionnant des projets d'immobilisation des infrastructures, des installations et des établissements fréquentés par le public.
 - Engagement 18 : Réaliser, en cohérence avec les initiatives de sécurité routière et de mobilité durable, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une législation ou d'une réglementation relative à la conception sans obstacles des aménagements extérieurs.
 - Engagement 47 : Identifier des pistes d'harmonisation et d'optimisation des services de transport adapté et collectif au Québec afin de favoriser les déplacements sans obstacles des personnes handicapées.

En outre, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a publié, en juin 2017, un rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur les déplacements des personnes handicapées. Le Ministère entend donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport et s'est doté, en janvier 2018, d'un plan de mise en œuvre de ces recommandations.

Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la modernité

La Politique de mobilité durable (PMD) – 2030, lancée en avril 2018, a pour but de doter le Québec, à l'horizon 2030, d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises. Cette politique traite de l'ensemble des modes de transport, tant pour les personnes que pour les marchandises, et ce, dans l'ensemble des régions. Elle aborde aussi bien les transports collectif et actif que les transports maritime, aérien, ferroviaire et routier.

En plus des enjeux sur les plans économique et environnemental, la PMD aborde les enjeux sociaux, tant ceux qui concernent la santé et la sécurité des citoyens que ceux qui concernent plus spécifiquement les personnes vulnérables, à mobilité réduite et handicapées, dans une approche inclusive. Elle souligne que ces personnes doivent avoir accès aux différents modes de transport afin de bénéficier d'une mobilité comparable à celle du reste de la population. Ces personnes doivent également avoir accès aux différents lieux d'activités et aux divers points de service, toujours dans une approche inclusive.

La PMD comporte en outre un *Cadre d'intervention en transport adapté*, qui couvre notamment le transport adapté municipal, le transport par taxi accessible et l'utilisation de véhicules personnels. Le plan d'action 2018-2023 de ce cadre d'intervention contient six mesures concernant spécifiquement les personnes handicapées et prévoit une



bonification de l'aide financière destinée au transport des personnes handicapées de 110 millions de dollars sur cinq ans.

De plus, la PMD prévoit, dans son Cadre d'intervention en transport collectif urbain, des mesures portant sur l'accessibilité universelle des services de transport et des espaces publics extérieurs.

4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2018-2019

L'élaboration du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées s'effectue par la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère, en collaboration avec chacune des unités administratives responsables de la mise en œuvre des mesures qui y sont prévues.

L'approbation du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées relève, quant à elle, du Bureau du sous-ministre.

5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2017-2018

Le bilan 2017-2018 du Plan d'action 2015-2018, incluant le suivi des engagements du Ministère dans le cadre du PEG pour la même période, a été transmis à l'OPHQ le 1er novembre 2018. Il a également été déposé sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/organisation/Documents/bilan-2017-2018.pdf>.

6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Depuis 2008, le service téléphonique de Québec 511 fonctionne par la reconnaissance vocale et permet à l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone. Les utilisateurs ayant des incapacités auditives ou d'élocution peuvent le consulter sans problème. De manière générale, le Ministère offre un accompagnement personnalisé à tout usager du site Web qui en fait la demande. Celui-ci peut, par un simple appel téléphonique ou par courriel, soumettre une requête au Ministère et recevoir l'appui nécessaire.

De même, le Ministère demeure très vigilant quant à l'accessibilité de l'information qu'il présente sur le Web et s'engage à respecter les standards d'accessibilité du gouvernement du Québec sur ses sites et applications Web. À cet égard, des modifications sont continuellement apportées au site Web, tant dans l'architecture d'information que dans la présentation des contenus et des documents. Pour Québec 511, certaines des modifications apportées à son site, telles que la restructuration de l'architecture d'information et du menu de navigation ainsi que la révision de l'ergonomie de la section des caméras de circulation, ont été effectuées à la suite des commentaires recueillis et des besoins exprimés au service Québec 511. Par ailleurs, le Ministère ne dénombre aucune plainte, aucune demande, ni aucun commentaire reçu quant à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère est soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent. À cet égard, l'article 53 de la Loi sur la fonction publique prévoit que, si une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat ayant une incapacité, le sous-ministre doit tenir compte des objectifs de ce plan.

Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années est le suivant :

Personnes handicapées – employés permanents					
2015-2016		2016-2017		2017-2018	
Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total
40	0,8 %	43	0,8 %	50	0,8 %

Le nombre d'embauches au cours des trois dernières années est le suivant :

Nombre de personnes handicapées embauchées annuellement			
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Permanent	1	0	9
Occasionnel	4	6	6
Étudiant	4	8	2
Stagiaire	4	3	4
Total	13	17	21



Les initiatives mises en place visant à favoriser l'embauche et l'intégration de ce groupe de personnes portent sur l'organisation d'activités de sensibilisation au sein du Ministère et sur la participation annuelle au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Les réalisations à cet effet sont détaillées davantage dans les sections « Communications » et « Embauche » du tableau présenté à la fin du présent plan.

7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Ministère a entrepris, au cours de l'année 2017, des travaux d'envergure pour l'élaboration de la PMD. Cette politique inclusive comporte plusieurs mesures susceptibles d'avoir un effet positif pour les personnes handicapées, dont celles prévues au Cadre d'intervention en transport adapté. Elle est le fruit de nombreuses consultations auprès des intervenants du milieu, dont des associations de personnes handicapées, et auprès de plusieurs ministères et organismes, dont l'OPHQ.

Par ailleurs, le rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur les déplacements des personnes handicapées, publié en juin 2017, contient un portrait global de la situation concernant l'accès aux transports pour les personnes handicapées et comporte, à la suite de ces constats, plusieurs recommandations à l'égard du Ministère.

Pour son Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées, le Ministère a donc choisi d'intégrer les mesures prévues à la PMD¹ ainsi que celles découlant des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière. Les mesures toujours pertinentes du précédent plan d'action ont par ailleurs été reconduites. Les obstacles et les mesures retenues pour les réduire sont décrits dans le tableau présenté en annexe.

8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

À la suite de son adoption par le sous-ministre, le Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées a été transmis à l'OPHQ et déposé sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/organisation/Pages/actions-ministere.aspx>

¹ Ces mesures sont tirées du *Cadre d'intervention en transport adapté* (CI TA) et du *Cadre d'intervention en transport collectif urbain* (CI TCU) et sont indiquées dans le tableau en annexe.





9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action et les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés au coordonnateur de services aux personnes handicapées en composant le 511.

ANNEXE

Obstacles – Actions et mesures – Indicateurs de résultats

Note :

Chacune des couleurs de fond du tableau ci-dessous correspond à l'un des principaux ensembles d'activités du Ministère : le **bleu** pour les actions liées à sa mission; le **vert** pour celles liées aux services à la population et aux relations avec ses partenaires; et le **jaune** pour celles liées à son rôle de gestionnaire d'un organisme public.

Secteur d'activité	Obstacle	Objectif visé	Mesure et ressource	Unité responsable	Indicateur de résultats
1. Transport adapté municipal	Difficulté, pour les organismes de transport adapté, de répondre à la demande des personnes handicapées, considérant l'augmentation constante du nombre de personnes admises.	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté.	1.1. Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (<i>mesure 1, CI TA</i>). 	DGTPP	Programme bonifié.
			1.2. Évaluer le Programme de subvention au transport adapté (<i>mesure 2, CI TA</i>). 	DGTPP et DERP	Révision du programme.
	Offre de service pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises.	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle.	1.3. Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (<i>mesure 3, CI TA</i>). 	DGTPP	Programme bonifié.
	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire.	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté.	1.4. Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés (<i>mesure 4, CI TA</i>). 	DGTPP	Tenue des consultations.

Secteur d'activité	Obstacle	Objectif visé	Mesure et ressource	Unité responsable	Indicateur de résultats
2. Transport par taxi	Offre de service de transport privé par taxis accessibles insuffisante pour répondre à la demande.	Augmenter le nombre de taxis accessibles.	2.1. Bonifier le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (<i>mesure 1, CI TA</i>). 	DGTTP	Programme bonifié. Augmentation du parc de taxis accessibles.
3. Transport interurbain par autobus	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible.	Augmenter le nombre d'autobus accessibles.	3.1. Appliquer la section destinée aux titulaires de permis de transport par autobus du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles.	DATC	Nombre d'autobus adaptés dans le cadre du programme.
4. Transport collectif urbain	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, présence d'obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.).	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens.	4.1. Adopter, en collaboration avec l'OPHQ, un mécanisme de suivi des plans de développement visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun réguliers réalisés par les autorités organisatrices de transport (AOT).	DGTTP	Mécanisme de suivi établi.
			4.2. Établir, en collaboration avec les AOT, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production de ces plans de développement (<i>mesure 10, CI TCU</i>). 	DGTTP	Nombre de plans de développement incluant des cibles.
			4.3. Collaborer avec les AOT pour améliorer l'accessibilité des systèmes réguliers de transport guidé : le métro (STM) et les trains de banlieue (exo).	DGTTP	Nombre de rencontres avec les partenaires. Nombre de stations de métro accessibles. Nombre de gares accessibles.
	Nombre restreint de stations de métro accessibles (12 stations de métro sur 68).				
	Nombre restreint de gares de train accessibles (12 gares de train de banlieue sur 59).				

5. Transport collectif régional	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional.	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées.	5.1. Recenser les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun.		
			5.2. Définir, en collaboration avec l'OPHQ, les attentes du Ministère à l'égard de ces plans et informer les MRC.	DGTTP	Nombre de MRC rejointes.
6. Autres mesures en transport terrestre	Impossibilité pour les personnes handicapées usagères d'une motocyclette d'utiliser leur vignette de stationnement conformément à la réglementation applicable.	Assurer aux personnes handicapées un accès aux services et aux lieux publics afin qu'elles soient en mesure de réaliser leurs activités professionnelles et sociales de façon autonome ou sans risque pour leur santé et leur sécurité, et ce, peu importe le véhicule utilisé.	6.1. Réviser le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (<i>mesure 6, CI TA</i>) 	DGTTP	Règlement en vigueur.
			6.2. Évaluer le programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées (<i>mesure 2, CI TA</i>). 	DGTTP et DERP	Révision du programme.
			6.3. Augmenter le budget du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (<i>mesure 1, CI TA</i>). 	DGTTP	Programme bonifié.
			6.4. Évaluer le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (<i>mesure 2, CI TA</i>). 	DGTTP et DERP	Révision du programme.
	Délais d'attente pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées.	Permettre à la personne handicapée de conduire un véhicule ou d'y avoir accès de façon sécuritaire.			
	Difficultés à vérifier la qualité des adaptations réalisées dans le cadre de ce programme.				

			6.5. Exiger une accréditation d'assurance qualité pour les fournisseurs d'adaptateurs de véhicule.	DGTP	Modalités du programme mises à jour.
7. Sécurité	Manque d'information pour intégrer des règles de circulation des aides à la mobilité motorisées (AMM) au Code de la sécurité routière.	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM.	7.1. Poursuivre l'expérimentation des règles encadrant l'utilisation des AMM au Québec dans le cadre du projet pilote sur les AMM et rédiger un projet de loi encadrant leur circulation, suivant les résultats de l'expérimentation.	DGSC	Projet pilote prolongé.
	Accès dangereux ou difficiles à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs).	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructures.	7.2. Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité.	DGSC	Nombre d'audits et de diagnostics effectués.
			7.3. Produire un guide pour le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite et mettre en place les mesures nécessaires à cet effet.	DGSC	Sommaire des bonnes pratiques à présenter dans le guide.
8. Normes et activités territoriales	Non-application des diverses normes et des divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à tous d'y circuler.	8.1. Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées.	DGGARI	Date de publication des normes.
	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation.		8.2. Collaborer avec les autorités municipales.	SMT et SMGPR	Liste des activités réalisées.

9. Accessibilité universelle	Présence de contraintes sur le plan des espaces publics extérieurs qui en limitent l'utilisation par les personnes handicapées.	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs.	9.1. Créer un groupe de travail visant à formuler des recommandations pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9, CI TCU). 	DGTP	Groupe de travail formé.
10. Haltes, parcs routiers et villages-relais	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés).	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de services liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais.	10.1. Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service.	SMT (DPR)	Pourcentage d'avancement des travaux prévus.
	Absence ou manque de lieux de services universellement accessibles dans les villages-relais.		10.2. Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite.	SMT (DPR)	Nombre de villages-relais avec au moins un établissement partiellement accessible par type de service de base.
			10.3. Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais.	SMT (DPR)	Critères établis.
11. Communications	Difficultés possibles à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public.	Permettre à tous de pouvoir accéder aux informations disponibles sur le site Web du Ministère ainsi qu'aux documents et aux services du Ministère offerts au public.	11.1. Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web.	DCom	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services.

	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur les sites Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles.	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués.	11.2. Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public.	DCom	Nombre de demandes d'accompagnement.
12. Sensibilisation	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées.	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, tenue en juin de chaque année.	DCom et DGRH	Description des thèmes abordés et nombre d'articles diffusés.
13. Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome.	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composantes universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées.	13.1. Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère.	DGGISP	Description des projets réalisés.
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur.	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureaux et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches.	13.2. Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux.	DGGISP	Date des communications transmises.
	Équipement technique et mobilier inadéquat.		13.3. Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l' <i>Espace administratif, directive 2-1-9</i> , traitant de l'approvisionnement en matériel adapté.	DGGISP et SMT	Description des demandes d'acquisition de mobilier adapté.



			13.4. Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employés.	DGGISP et SMT	Description des demandes traitées.
14. Embauche	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 0,8 %.	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.	14.1. Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	DGRH	Nombre de projets soumis et retenus pour financement. Statistiques annuelles sur l'embauche et la représentativité.





SIGLES

AMM :	Aides à la mobilité motorisées
AOT :	Autorités organisatrices de transport
CI TA :	Cadre d'intervention en transport adapté
CI TCU :	Cadre d'intervention en transport collectif urbain
DATC :	Direction des aides en transport collectif
DCom :	Direction des communications
DERP :	Direction de l'évaluation et de la révision des programmes
DGRH :	Direction générale des ressources humaines
DGGARI :	Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation
DGGISP :	Direction générale de la gestion des immeubles et services partagés
DGTTP :	Direction générale du transport terrestre des personnes
DGSC :	Direction générale de la sécurité et du camionnage
DPR :	Direction des parcs routiers
OPHQ :	Office des personnes handicapées du Québec
PAPH :	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
PMD :	Politique de mobilité durable
SMGPR :	Sous-ministériat aux grands projets routiers
SMT :	Sous-ministériat aux territoires

